

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DPP 1053 Subvention (25.000 euros) et avenant avec la Fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs – SOS Catastrophes et terrorisme (FENVAC) au titre de l'aide aux victimes.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la Fédération nationale des victimes d'accidents collectifs – SOS Catastrophes et terrorisme (FENVAC) ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention triennale d'objectifs du 3 décembre 2013 avec la Fédération nationale des victimes d'accidents collectifs – SOS Catastrophes et terrorisme (FENVAC).

Article 2 : Une subvention de 25.000 euros est attribuée à la Fédération nationale des victimes d'accidents collectifs – SOS Catastrophes et terrorisme (FENVAC) 8, rue de la Baume 75008 Paris (n° SIMPA 169441; dossier n° 2014_ 07384) pour l'exercice 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2014 et des exercices ultérieurs.